

Département des Hautes

Alpes



Arrondissement de Gap

Mairie de Veynes

05400 Veynes

Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 30 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 24 novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CONTRUCCI Lamia - TOUSSAINT Rajaa - BELLANGER Françoise - DUBUT Claude - BANAL Jean - NICOLAS Christine - SANTANA Hervé - PELLOUX Karine - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène - AUBERT Christian – GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann.

Absent ayant donné procuration :

Mme MOSTOWSKI Urszula	à	Mme NICOLAS Christine
M. BUSCAT Jérôme	à	M. EYSSERIC Serge
Mme DUBUT Claude	à	M. MARTIN Paul
Mme BEGOU Mairie	à	Mme TOUSSAINT Rajaa
M. CAUSSE Alain	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
M. GRIFFIT Gérald	à	Mme GREMAUD Catherine

Secrétaire de Séance : M. DEFONTAINE Yann

Préambule

Le Maire prend la parole et s'adresse à M. Christian AUBERT et Mme Hélène GRINAN-MOUTINHO, conseillers municipaux de l'opposition au sujet de leur lettre qui paraîtra dans le prochain bulletin municipal. Il informe qu'il ne fera pas valoir son droit de réponse. Il souligne que la commune a enregistré plus de 90 manifestations sur l'année et remercie les 40 présidents des associations qui se sont investis. Il regrette que M. AUBERT n'ait pas précisé le nom du propriétaire dans sa lettre qui sera publiée sans modification.

Après de nombreux échanges entre les deux membres de l'opposition le Maire a clôturé les débats pour passer à l'ordre du jour.

Il indique que les délibérations relatives à la révision allégée du PLU (retrait et réapprobation) sont retirées de l'ordre du jour. En effet, un avis a été demandé aux services de l'Etat sur le fond de la délibération qui ne correspond pas à leurs attentes. Ces délibérations seront présentées au prochain conseil municipal.

Procès-verbal du 16 novembre 2023 : approbation à l'unanimité.

Prime Pouvoir d'achat

Le Maire annonce qu'il souhaite attribuer une prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents de la collectivité. Quatre ou cinq employés n'y ont pas droit et il compte mettre en place une compensation, au prorata de leur travail effectué sur l'année, par bon d'achat chez les commerçants veynoïis. Il précise le coût de l'enveloppe pour la Mairie, le CCAS et l'EHPAD. Il indique que c'est une reconnaissance du travail effectué par l'ensemble des agents. Un petit courrier sera adressé à chacun.

Monsieur le Maire présente le dossier.

La Prime du pouvoir d'achat vise à soutenir les agents publics face à l'inflation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'autorité territoriale,

Propose

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants pour un temps complet :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction sur la paie de décembre 2023
- D'inscrire les crédits nécessaires au Compte 6411 pour les titulaires et au Compte 6413 pour les non titulaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Locations permanentes 2024

Monsieur Paul MARTIN conseiller municipal présente le dossier.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que la commune de Veynes met à disposition un certain nombre de locaux ou terrains dont il convient de fixer le tarif de location pour 2024.

Locations concernées	2023	2024
Service de l'eau		
- Locaux	3 500,00 €	3 500,00 €
- Garage	625,00 €	625,00 €
Locations de terrain		
Syndic Cytises	20,00 €	25,00 €
BLANC Georges – Rue des écoles	20,00 €	25,00 €
REYNOUARD Denis – Rue des écoles	20,00 €	25,00 €
JOUBERT Jean-Claude – Rue de la Côte (pour 2 terrains)	40,00 €	50,00 €
AZZARIO Daniel – 14 rue de la tuilerie	20,00 €	25,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°2 – Budget communal

Monsieur Serge EYSSERIC 1^{er} Adjoint au Maire présente le dossier. Il expose la décision modificative n°2 au Budget communal comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DOTATIONS AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 168,60 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 168,60 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch fonctionnement	0,00 €	11 168,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 168,60 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	11 168,60 €	0,00 €	11 168,60 €
INVESTISSEMENT				
R-280421-224 : ETUDE PROGRAMMATION CENTRE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 077,00 €
R-280422-226 : FACADES TOITURES VITRINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 091,60 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 168,60 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 168,60 €
Total Général		11 168,60 €		22 337,20 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 11 251 m².

Le prix de la location pour l'ensemble de ces parcelles est fixé à 75 euros par an, étant précisé que ce prix pourra être révisé pour les années suivantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention n°3 : Terrain région St Marcellin

Il s'agit de passer la convention par laquelle la commune met à disposition du centre équestre EQUISOLEIL, représenté par Madame Audrey CALOCH, les parcelles cadastrées section AL n°438, 441 et 102

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 20 263 m².

Le prix de la location pour l'ensemble de ces parcelles est fixé à 75 euros par an, étant précisé que ce prix pourra être révisé pour les années suivantes.

Il est noté que la convention prendra fin à partir du moment où les fouilles archéologiques commenceront et au début du projet d'aménagement des terrains.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Gymnase Régional : le coût de fonctionnement revient à 25 000 euros à la commune avec un taux d'occupation de 78 % du temps. La commune ne peut pas continuer à payer pour les associations qui ne sont pas de Veynes

Gymnase du collège : la commune prend en charge les produits d'entretien en contrepartie elle peut utiliser le gymnase gratuitement.

Vendredi 1^{er} décembre : lancement du Téléthon

Dimanche 03 décembre : loto de Festi Corso.

Jeudi 21 décembre : prochain conseil municipal

Informations diverses : Le Maire est invité à descendre à la Région pour une signature en présence du ministre. La signature de la cession des terrains de Saint Marcellin à la société 3F SUD aura lieu fin janvier après les deux mois de purge. Les travaux démarreront à la suite. Une analyse de l'utilisation du Pôle Culturel le Quai des Arts est en cours. Elle est réalisée par Vincent SINDIRIAN chargé de missions de Petites Villes de Demain.

Lundi 11 décembre : soirée de lancement officielle Petites Villes de Demain au Pôle Culturel Quai des Arts. Le Maire invite l'ensemble des personnes présentes à se rendre à cet événement.

Versement d'acomptes de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le dossier. Ce dernier rappelle à l'assemblée la nécessité de verser pour les associations veynoises qui emploient du personnel, un acompte égal à la moitié de la subvention de fonctionnement versée en 2023, dès le début du premier trimestre 2024.

Les associations concernées sont le Centre Social Rural Émile Meurier, l'USV Football et la Maison des Jeunes et de la Culture.

Ce premier acompte sur subvention pour l'année 2024 représente les sommes suivantes

1	CENTRE SOCIAL RURAL DE VEYNES	21 500 €
2	USV FOOTBALL	6 750 €
3	M.J.C.	5 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Ne participe pas au vote : 1 (K. PELLOUX)

Conventions de pâturage d'équidés

Monsieur Paul MARTIN conseiller municipal présente le dossier. Il expose à l'assemblée la nécessité de signer trois conventions relatives à la mise à disposition de certaines parcelles communales au bénéfice du centre équestre EQUISOLEIL pour le pâturage des équidés pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Convention n°1 : Eygaux et Saint Marcellin

Il s'agit de passer la convention par laquelle la commune met à disposition du centre équestre EQUISOLEIL, représenté par Madame Audrey CALOCH, les parcelles cadastrées suivantes :

- parcelle section AE n°119 d'une superficie de 6 036 m² (plateau des Eygaux) ;
- parcelle section AK n°123, 124 et 127 d'une superficie totale de 3 508 m² (sous le cimetière de Saint Marcellin)

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 9 544 m².

Le prix de la location pour l'ensemble de ces parcelles serait fixé à 63 euros par an, étant précisé que le prix pourra être révisé les années suivantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention n°2 : Parassac, Cimetière de Veynes

Il s'agit de passer la convention par laquelle la commune met à disposition du centre équestre EQUISOLEIL, représenté par Madame Audrey CALOCH, les parcelles cadastrées suivantes :

- section AH n°78 (Lieu-dit Parassac);
- section AK n°179 (Lieu-dit Parassac) ;
- section AR n°122, 123, 124 et 125 (Cimetière de Veynes).

Le Maire remercie l'ensemble des élus pour le vote de la prime du pouvoir d'achat pour les employés.

Séance levée à 18h32.

Le Maire,



Christian GILARDEAU-TRUFFINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christian Gilardeau-Truffinet.

Le secrétaire de séance

Yann DEFONTAINE

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Yann Defontaine. The signature is written in a cursive style and includes a large, circular flourish at the bottom.